



Dombasle-sur-Meurthe

Anciens combattants solidaires



Des débats sur la défense des droits des membres de la FDCR.

Sous la présidence de Jean-Marie Lanselle, les sections des combattants républicains de Meurthe-et-Moselle se sont réunies en assemblée générale à la salle polyvalente de Dombasle.

Elles ont pris connaissance des rapports d'activités et financier de leur fédération.

« La crise se faisant encore sentir, nous observons peu d'avancées pour le monde combattant. Et la préparation du budget 2011 ne nous laisse peut-être pas beaucoup d'espoirs. Serons-nous concernés par la chasse aux niches fiscales. Nous ne pouvons pas encore l'affirmer.

Mais cela ne saurait tarder », a déclaré Jean-Marie Lanselle, en présence du maire, Robert Blaise, et de l'adjoint au maire, André Ternard, responsable des associations patriotiques de Dombasle.

La fédération espère que l'augmentation d'indice promise pour 2012 ne sera pas remise en cause. Actuellement, la retraite annuelle du combattant s'élève à 589,96 EUR.

« Il apparaît acquis que la carte du combattant sera attribuée aux militaires arrivés en Algérie avant le 2 juillet 1962, et dont le séjour nécessaire de 4 mois sur place chevauchait la date précipitée. Mais il faudra encore attendre car la concrétisation de cette mesure ne devrait intervenir qu'en janvier prochain, après la promulgation de la loi de finances pour 2011 », a ajouté le président.

Il a été expliqué aux membres que la demi-part fiscale pour la déclaration de revenus des anciens combattants, demandée à 70 ans au lieu de 75 ans, ne saurait être envisagée, dans la mesure où celle-ci constitue déjà une dérogation importante au principe du quotient familial.

Concernant la majoration de la retraite mutualiste, le secrétariat d'Etat aux Anciens combattants a déclaré que cette revendication n'apparaissait pas comme prioritaire.

Dans leur motion, les anciens combattants souhaitent la poursuite de l'amélioration des droits à réparation et le maintien de l'Office national des anciens combattants.
